

FO

LA FORCE SYNDICALE

Force Ouvrière
Voies Navigables de France



Compte-rendu du CTU Public du 30/09/2022

1. Réponse à notre déclaration préalable :

Notre déclaration préalable a fait mouche et a considérablement déstabilisé le Président qui, face à une situation catastrophique pour l'Établissement, a tenté de sauver la face en indiquant que pour 2023, le débat allait se poursuivre au Parlement et qu'il ne désespérait pas d'obtenir une inflexion dans ce cadre.

Il a surtout insisté sur le fait qu'il y avait un problème de temporalité entre le Projet de Loi de Finance (P.L.F.) 2023 présenté et discuté au parlement à l'automne, et la clause de revoyure du C.O.P., en cours de négociation avec les tutelles et qui devrait conduire à un avenant validé début 2023. Il a ajouté que le dossier monté par la Direction Générale comportait des arguments qui plaident en faveur d'une atténuation des baisses d'effectifs.

Commentaire Force Ouvrière:

Nous ne sommes pas dupes : En axant toute la stratégie de l'Établissement sur son Projet de Modernisation et sur la suppression corrélative des effectifs, le DG a mis le doigt dans un engrenage infernal en apportant à Bercy, sur un plateau, la centaine d'ETP qu'il réclame tous les ans !

Les gesticulations qu'il fait chaque année au moment de la sortie du P.L.F. ne sont qu'un jeu d'acteur destiné à nous donner l'illusion qu'il combat, comme nous, pour l'avenir de VNF, alors qu'il n'a qu'une idée en tête : obéir servilement aux tutelles et mettre en œuvre la fin programmée du service public de la voie d'eau.

2. Consultation sur le projet de révision de l'instruction RIFSEEP

Le Président a indiqué en ouverture, pour bien planter le décor, que l'ensemble des mesures prises en compte dans cette révision de l'instruction était chiffré à 1 million d'euros. Dès lors, selon lui, l'établissement a fait un effort considérable et il ne peut même pas comprendre ni imaginer qu'une organisation syndicale telle que Force Ouvrière, représentative et combative, particulièrement bien implantée parmi les corps techniques puisse exprimer **la moindre revendication conduisant à aller au-delà du strict minimum défini par le MTE !**

Donc pour lui, après un court débat de pure forme permettant de cocher la case « dialogue social », l'instruction devrait être mise au vote, dans la droite ligne du 49.3 gouvernemental !

« Circulez, il n'y a rien à voir ! »

Au-delà du chiffre communiqué par le Président, (que nous ne sommes pas en mesure de vérifier), nous avons tenu à rappeler les points suivants :

- Les mesures incluses dans le projet d'instruction résultent de la stricte application de la note de gestion du MTE, et traduisent une vision minimaliste de la mise en œuvre du RIFSEEP à VNF.
- La bascule des corps techniques s'est faite à régime indemnitaire constant, l'IFSE ayant été calculé sur la base de la PSR et des ISS perçus par les agents.

Force Ouvrière a par ailleurs dénoncé la « légende urbaine » suivant laquelle le passage au RIFSEEP coûterait beaucoup d'argent car il enrichirait les personnels !

En effet, avec le niveau très bas des socles et des majorations d'IFSE pour promotion, les agents perdront de l'argent sur l'ensemble de leur carrière.

A titre indicatif, les majorations servies à l'occasion des promotions sont le plus souvent de 20 à 30% inférieures aux gains qui étaient obtenus avec le régime indemnitaire précédent (PSR et ISS). Dans certains cas, les pertes atteignent 50% et nous avons identifié des situations où la majoration n'atteint même pas 1/6 du gain antérieur !

Par ailleurs les nouveaux entrants dans les régions du quart Nord Est de la France vont être très pénalisés comme nous l'avons expliqué dans notre déclaration préalable en raison des socles très bas.

Nous le réaffirmons, le RIFSEEP a été construit pour faire des économies sur le dos des personnels. Pour preuve, le MTE, connu pour sa grande générosité, ne l'aurait pas mis en œuvre si cela avait entraîné un surcoût.

C'est dans ce contexte très difficile que se sont engagées les discussions sur le projet d'instruction. Nous avons été amenés à faire de nombreuses propositions d'évolutions constructives.

Si certaines ont été rejetées sans débat, d'autres ont pu être discutées, ce qui a permis les avancées suivantes :

- La prise en compte de la spécificité des personnels techniques reconnus par les Comités de Domaine.
- Concernant la prime d'adjoint, le Président a mis à l'étude notre proposition de faire évoluer son périmètre afin que l'ensemble des cadres des UTI puissent en bénéficier.
- Nous avons demandé et obtenu que les critères de classification des UTI soient présentés aux représentants du personnel, à défaut de l'avoir été aux principaux intéressés.

Enfin, la revendication que nous avons portée avec insistance concernant la revalorisation des socles de la catégorie C, **qui sont les plus grands perdant du RIFSEEP avec un niveau de prime très bas**, a interpellé le Président. Il nous a dit comprendre la revendication, mais qu'il n'était pas en mesure d'y réserver une suite favorable en 2022. Il s'est engagé à l'examiner au titre de 2023.

Force Ouvrière rappelle le combat acharné mené au niveau national pour atténuer les effets néfastes du RIFSEEP en obtenant dans un premier temps la prise en compte de 100% de ISS dans le calcul de l'IFSE (contre 95% prévus initialement) puis dans un second temps, le maintien des cliquets 6^{ème} échelon pour les ITPE.

Nota : le lecteur attentif aura rectifié de lui-même, cette avancée est bien à mettre au crédit de Force Ouvrière !!

Au niveau de VNF, notre action a permis d'obtenir le rétablissement des CMI à 1, pour les agents promus au cours des années antérieures.

En définitive, si ces avancées sont notables, elles sont loin d'être suffisantes, et Force Ouvrière continuera de se battre pour éviter la mise en place d'un RIFSEEP au rabais !

Par ailleurs la révision de l'instruction comportait une disposition destinée à prendre en compte des surcharges de travail des responsables hiérarchiques dont les équipes étaient affectées par une vacance de poste importante (« intérim descendant »). Cette disposition prenait en compte pour partie une demande que nous avons formulée, toutefois les conditions dans laquelle un complément était attribué sans aucune décision formalisée et dans la plus grande opacité, ont suscité de notre part de vives réserves. Mais le pire était que cette mesure était accompagnée d'une réécriture des dispositions relatives à l'intérim « latéral » (réalisation du travail d'un collègue de même niveau au sein d'une équipe), en supprimant les décisions formalisées d'intérim et en les incluant dans le dispositif précité, dans la plus grande opacité.

Pour nous la ligne rouge était franchie et nous avons exigé le rétablissement de l'intérim latéral, tel qu'il est en place actuellement.

A l'issue de débats confus marqués par une vision dogmatique de l'administration, la Présidente (1) a décidé de reporter le vote à la prochaine séance du CTU public comme demandé dans notre déclaration, en indiquant que l'instruction serait assortie de quelques amendements discutés en séance. Elle a par ailleurs précisé que ce report n'aurait pas d'incidence sur la date d'entrée en vigueur de l'instruction, prévue au 1er janvier 2022.

(1) *Suite à une contrainte de dernière minute, le Président a quitté la séance et a été remplacé en cours de réunion par Mme la DRHM adjointe.*

Commentaire *Force Ouvrière* :

Manifestement, le compte n'y est pas, notamment pour les personnels techniques qui subissent depuis un an les effets catastrophiques de la bascule au RIFSEEP :

- **Etalement sur 6 ans sans intérêts du versement de l'année de décalage dans un contexte de reprise forte de l'inflation.**
- **Classification inadaptée de postes.**
- **Niveau des socles très insuffisant.**
- **CIA modulé dans des conditions totalement iniques et illégales.**

***Force Ouvrière* continuera le combat pour éviter la mise en place du pire RIFSEEP du périmètre Ministériel afin que les personnels, avec les effets du Plan de Modernisation rappelés dans notre déclaration préalable, ne subissent la double peine.**

3. **2- Point d'information sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC):**

Ce point n'a pu être abordé faute de temps disponible, il devrait être traité au prochain CT Public du 20 octobre

Les élus ***Force Ouvrière***

